Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260112-D02_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 janvier 2026

Date de convocation : 06 janvier 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 13* *Votants : 15*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. DUBREIL Denis, Mmes BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : Mmes VILLEMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, CHOPIN Agnès

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime, M. GAUTHIER Gérard.

Madame WILFART Aurélie donne pourvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame DESMASURES Virginie donne pouvoir à M. COLLET Mathieu

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DUBREIL Denis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°02/2026
Finances – Tarifs communaux 2026

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année2026 tels que proposés dans l'annexe jointe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***FIXE*** à compter du 1er janvier 2026 les tarifs communaux tels que proposés dans le tableau ci-annexé

Pour extrait conforme, le 12 janvier 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***
Bruno DUTEIL ***DUBREIL Denis***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.